

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Economie - Emploi

Vœu présenté par

Communauté de communes du Pays Fléchois
Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Thème Mission locale Sarthe et Loir

Question

Dans un communiqué du Premier ministre du 18/07/18, à l'issue d'un atelier CAP 2022, et à la lecture de la phrase « les collectivités locales volontaires pourront expérimenter la fusion de leur Mission Locale dans Pôle Emploi dans le cadre d'une gouvernance adaptée », les élus s'inquiètent...

La particularité des Missions Locales est l'accueil des Jeunes de 16 à 25 ans dans leur globalité qui permet de lever les freins (logement, santé, mobilité, culture...) afin d'aboutir à des solutions pérennes vers la formation, l'emploi, la reprise d'études.

Qui financera à l'avenir l'accompagnement social de ces jeunes ? ... Certainement pas l'actuelle quote-part payée par les EPCI.

Lydie Pasteau, Présidente de la Mission Locale Sarthe et Loir, Maire de Pincé et Vice-présidente de la CDC de Sablé-sur-Sarthe

Michel Langlois, Vice-président de la Mission Locale Sarthe et Loir, Adjoint au maire de la Flèche et VP de la CDC du Pays Fléchois.



Réponse

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté du gouvernement de renforcer la coordination entre les différents acteurs du service public de l'emploi « grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales (accompagnement des jeunes) et les Cap emploi (accompagnement des travailleurs handicapés) ».

Selon les termes de ce communiqué, l'objectif vise « à la fois à simplifier le fonctionnement du service public de l'emploi pour les usagers et à favoriser les mutualisations ».

Il précise que « les collectivités locales volontaires pourront participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la mission locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée ».

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Ces orientations, compte tenu de leur caractère expérimental, ne sont pas destinées à s'appliquer sur les territoires dont les élus ne seraient pas volontaires, ce projet ne visant pas à contraindre qui que ce soit : *« c'est pour offrir de vraies marges de manœuvre aux acteurs locaux – élus, conseillers de missions locales et de Pôle emploi – que les expérimentations ne sont pas encadrées par un cahier des charges, ce qui doit constituer un encouragement à faire preuve d'audace et de créativité »*, comme l'indique le communiqué de la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP).

Il convient également de souligner que le financement des missions locales et notamment celui de l'accompagnement social des jeunes n'est pas remis en question par ces orientations.

☪ ☪

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Economie - Emploi

Vœu présenté par

Commune de Coulans-sur-Gée

Thème Rattachement lycées par rapport à rattachement Pôle emploi

Question

Pôle emploi au Mans au lieu de Sablé / Et rattachement Lycées sur le Mans



Réponse

Le rattachement des communes à Pôle emploi n'est pas construit sur les mêmes critères que le rattachement aux lycées.

Ainsi, le principe de territorialisation des agences Pôle emploi se base sur les EPCI. La commune de Coulans-sur-Gée appartient à l'EPCI de Loué-Brulon-Noyen. Cet EPCI est rattaché territorialement à l'Agence de Sablé-sur-Sarthe. C'est pourquoi, la commune de Coulans-sur-Gée est rattachée à l'Agence de Sablé-sur-Sarthe.

Certes, la commune de Coulans-sur-Gée est plus proche du Mans que de Sablé-sur-Sarthe, mais elle ne fait pas partie de l'EPCI du Mans.

Un accompagnement par « webcam » peut être proposé aux demandeurs d'emploi qui le souhaiteraient, afin de limiter les déplacements. De plus, en matière de demande d'informations, les demandeurs d'emploi peuvent se déplacer sur l'Agence qu'ils souhaitent, même si ce n'est pas leur agence de rattachement.

Le principe de rattachement des lycées est quant à lui défini par l'inspecteur d'académie sur des critères de distance géographique afin d'éviter des déplacements trop importants aux élèves. C'est pourquoi les lycéens de Coulans-sur-Gée sont rattachés à des établissements situés au Mans.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Education nationale

Vœu présenté par

Commune de Saint Denis d'Orques

Thème Fermeture d'écoles.

Question

ECOLE - Une grande interrogation sur nos écoles primaires

Où est l'égalité en France ?

En effet les parents qui veulent faire vivre leur village sont lésés. L'Etat en effet leur demande de conduire leurs enfants par leur propre moyen à l'école du village ou s'ils sont en SIVOS de prévoir une personne encadrante dans le car ce qui semble logique pour leur sécurité. Mais si ces mêmes bambins prennent le car pour aller à l'école du canton, ils sont pris à la porte de chez eux donc moins de coût pour les parents, sans encadrement mais là l'Etat ferme les yeux. Quand en revanche il demande à ce que le car ramassant le SIVOS ne parte pas sans accompagnateur.

Et quand on interpelle nos politiques sur ce sujet, ils semblent scandalisés devant tant de différences et pourtant depuis des années rien ne bouge. Si ce n'est nos politiques surpris les uns comme les autres mais qui doivent malgré tout rester indifférents quant à la sécurité de nos enfants.

Aussi pour ne pas épiloguer davantage n'y aurait-il pas une volonté de l'Etat malgré leur dire de fermer les écoles de nos villages pour nommer les cantons et ainsi désertifier encore davantage nos campagnes ?



Réponse

Les transports scolaires relèvent des services du Conseil régional et le « règlement des transports scolaires » est consultable sur le site de la région.

Ces dernières années, des échanges locaux, à la demande des élus, ont permis de réfléchir à des évolutions possibles de l'organisation des écoles et des RPI dans des secteurs où la baisse de démographie et du nombre d'élèves est préoccupante. Dans certains cas, des projets concertés peuvent prévoir des regroupements ou des modifications du réseau scolaire ; en aucun cas ces projets ne peuvent être mis en place par la seule décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Il n'existe pas de regroupement de classes ou des écoles qui serait imposé sans l'accord des maires. Le cadre de la convention ruralité qui a été travaillée ces derniers mois prévoit au contraire une réflexion adaptée à chaque contexte local quand les élus en sont demandeurs.

❧ ❧

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Education nationale

Vœu présenté par

Commune de La Bruère sur Loir

Thème Fermeture de classes.

Question

Fermeture des classes sur l'ensemble du territoire, où en sommes-nous ?



Réponse

A l'issue de la carte scolaire à la rentrée de septembre 2018, le nombre moyen d'élèves par classe (E/C), hors éducation prioritaire, est globalement à la baisse, passant de 23,7 à 23,2. Cette baisse est sensiblement plus importante dans les communes rurales de moins de 1500 habitants où le nombre d'élèves par classe à la rentrée 2018 est de 22,1 contre 22,8 pour la rentrée précédente.

Au regard de la baisse des effectifs dans les écoles (-752 prévus, - 686 en réalité), 37 fermetures ont été prononcées pour l'ensemble du département.

11 touchent des écoles en milieu rural (communes de moins de 1500 habitants) sur des écoles de 4 classes et plus.

Afin de préserver les secteurs ruraux, 12 mesures de retrait d'emploi envisageables au regard des seuils de fermeture en vigueur n'ont pas été opérées. Trois de ces situations sont liées à la signature d'une convention locale de carte scolaire. Il s'agit de situations dans lesquelles la fermeture d'une classe aurait pu provoquer la fermeture à court ou moyen terme d'un site scolaire.



**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Education nationale

Vœu présenté par

Commune de Chenu

Thème Regroupement de classes.

Question

Inquiétude sérieuse sur le regroupement des classes. Doit-on continuer à effectuer des travaux dans nos écoles ?

❧ ❧

Réponse

Ces dernières années, des échanges locaux, à la demande des élus, ont permis de réfléchir à des évolutions possibles de l'organisation des écoles et des RPI dans des secteurs où la baisse de démographie et du nombre d'élèves est préoccupante. Dans certains cas, des projets concertés peuvent prévoir des regroupements ou des modifications du réseau scolaire ; en aucun cas ces projets ne peuvent être mis en place par la seule décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Il n'existe pas de regroupement de classes, ou des écoles, qui serait imposé sans l'accord des maires. Le cadre de la convention ruralité qui a été travaillée ces derniers mois prévoit au contraire une réflexion adaptée à chaque contexte local quand les élus en sont demandeurs.

Les travaux d'entretien des écoles dépendent des choix et des possibilités des communes. Concernant des projets plus lourds de construction ou de rénovation importante, les services de l'éducation nationale peuvent apporter aide et conseil s'ils sont sollicités.

❧ ❧

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Education nationale

Vœu présenté par

Commune de Cherré

Thème Cantine scolaire

Question

Les repas en restaurant scolaires sont envisagés à 1 € pour les familles, qui va payer la différence ?
Dans quelle mesure les repas végétariens seront-ils obligatoires en restaurant scolaire ?



Réponse

Cette annonce a été faite dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre, par le Président de la République : le chef de l'Etat a souhaité un « accès à la cantine plus universel » avec « des repas à un euro » dans les petites communes et les quartiers prioritaires et des « petits déjeuners dans les écoles prioritaires » pour que tous les enfants commencent la journée dans les mêmes conditions de réussite.

Parmi les 5 engagements de la Stratégie contre la pauvreté, l'engagement 2 entend « garantir aux enfants les droits fondamentaux des enfants », particulièrement en apportant une alimentation équilibrée pour tous les enfants dans les zones fragiles : un mécanisme d'incitation pourrait être mis en place pour les communes les plus fragiles pour appliquer une tarification sociale de la restauration scolaire avec un plafond du barème le plus bas à 1 euro le repas.

Il conviendrait aussi d'encourager les dispositifs de petits déjeuners pour tous, associant les parents et promouvant l'éducation alimentaire et les circuits courts.

L'engagement numéro 2 est détaillé sur le site du Ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/article/engagement-no-2-garantir-au-quotidien-les-droits-fondamentaux-des-enfants>.

A ce jour il n'y a aucune obligation concernant des menus végétariens, le ministère de l'Education nationale préconise des menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.

La fréquence de présentation des plats doit être respectée afin de préserver l'équilibre alimentaire selon les principes suivants :

- proposer 4 ou 5 plats à chaque déjeuner ou dîner, dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture, et un produit laitier ;
- respecter les exigences minimales de variété des plats servis ;

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

- mettre à disposition des portions de taille adaptée ;
- définir les règles adaptées pour le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces.

L'alimentation d'un enfant doit lui apporter des aliments de bonne qualité pour répondre à ses besoins de croissance. Elle doit être équilibrée, variée et fractionnée en ration. Il est recommandé aux chefs d'établissement de consulter des professionnels de la diététique ou de la nutrition.

Les self-services et la possibilité d'élaborer des menus aménagés doivent permettre de répondre aux besoins des élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier. C'est le cas des élèves présentant une allergie ou une maladie chronique.

Dans les autres cas, les paniers repas fournis par la famille sont autorisés. Ces dispositions particulières sont développées dans un projet d'accueil individualisé.



**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire- Intercommunalité- Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Vion

Thème EPCI

Question

J'ai une question d'ordre général pour les collectivités.

À l'approche des élections de 2020, quel sera le pouvoir du Maire en tant que tel puisque les collectivités seront toutes rattachées à un EPCI ?

Aura-t-il juste un rôle de représentant de sa collectivité, ou un rôle de relais d'information du territoire ?

Ou juste un représentant qui sera en charge de gérer les situations problématiques de la commune ?
Quel pouvoir ?

Je pense que bon nombre d'entre nous se posent la même question.

❧ ❧

Réponse

La commune constitue le premier échelon de l'administration de notre pays.

Le maire est le seul élu à associer la dimension de représentant de l'Etat et d'exécutif local.

Il assure à ce titre, un rôle de proximité, auquel nos concitoyens sont attachés.

L'intercommunalité ne peut se construire en opposition avec la commune. C'est un cadre de solidarité et de collaboration qui permet, à l'échelon communal, de s'inscrire dans une dynamique territoriale permettant de porter des projets ou des services communs.

Le maire a, et conservera, un rôle primordial dans l'organisation territoriale de l'Etat.

Avec la possibilité de créer des communes nouvelles, la loi offre des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper dans le cadre d'une démarche volontaire pour aller au bout des logiques de mutualisation, ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire des territoires et l'identité des communes fondatrices.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Ce cadre souple permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants.

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent quant à elles les compétences en matière d'état-civil, de gestion des équipements de proximité, ou encore de relations avec les habitants.

∞ ∞

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire – Intercommunalité – Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune d'Arnage

Thème Autonomie et libre administration des collectivités territoriales

Question

Depuis la loi du 2 mars 1982 qui a transformé le contrôle de tutelle exercé par l'Etat sur les collectivités territoriales en un contrôle de légalité, un long et vaste processus de décentralisation est engagé.

En tant qu'élus locaux, nous ne pouvons que saluer cette démarche qui vise à transférer un certain nombre de compétences aux collectivités locales en leur attribuant parallèlement les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La décentralisation permet ainsi aux collectivités de développer leur propre stratégie de politiques publiques, en fonction des besoins exprimés par la population, des caractéristiques du territoire, des enjeux de développement et des objectifs politiques des élus.

Ce processus de décentralisation repose sur deux grands principes fondateurs et complémentaires : l'autonomie (les collectivités territoriales sont des personnes juridiques distinctes de l'État, elles sont administrées par des assemblées élues et disposent de compétences propres) et la libre administration, qui garantit un espace de liberté dans lequel les collectivités territoriales peuvent agir.

C'est ce subtil équilibre entre d'un côté, transfert de compétences et de moyens, et de l'autre, autonomie et liberté qui fait la force, la richesse et la diversité de notre organisation territoriale décentralisée.

Or, depuis quelques années, nous constatons que cette symétrie est de plus en plus fragilisée.

D'abord, parce que les moyens alloués par l'Etat ne sont pas toujours suffisants pour exercer les compétences transférées (réforme des rythmes scolaires, mise en place des dispositifs de recueil pour les titres d'identité), ce qui, combiné à la diminution des dotations de l'Etat, conduit au fameux « effet ciseaux ».

Plus grave, nous constatons depuis que l'autonomie et la libre administration des collectivités sont attaquées de front. Comment parler encore de décentralisation lorsque l'Etat jacobin fixe lui-même la dynamique d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, alors qu'il n'est lui-même pas en mesure de maîtriser son propre budget ? Quelle liberté pour les collectivités lorsque

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

l'exécutif doit appliquer scolairement les mesures sur les dépenses de fonctionnement, alors qu'un travail sur la dynamisation des recettes aurait pu conduire au même résultat ? Comment enfin parler d'autonomie lorsque dans les collectivités sagement gérées, qui dégagent chaque année de l'autofinancement, des projets d'investissement doivent être abandonnés car leur mise en œuvre nécessiterait d'augmenter les dépenses de fonctionnement, et donc de ne pas respecter le pacte Etat-collectivité ? Cela n'a aucun sens.

Plus grave encore. Le plan d'économies mis en œuvre en 2014 a conduit à une baisse considérable des dotations versées par l'Etat. Cette phase a été rude pour les collectivités, mais il s'agissait là de la participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics, et nous devons y prendre part. Le cap et le calendrier avaient été annoncés et cette lisibilité a permis aux collectivités d'anticiper en travaillant sur des prospectives de révision des politiques publiques.

En 2018, les efforts devaient cesser. Le Président de la République avait lui-même promis de ne plus toucher aux dotations des collectivités. Or, nous constatons que le dispositif d'écêtement continue de prélever une part de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il s'agit là de communes riches me direz-vous ?

Il y a cependant plus révoltant encore. Alors que dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, les recettes des communes avaient été garanties par l'Etat via la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), cette même dotation devient aujourd'hui une variable d'ajustement.

C'est de notoriété publique, la ville d'Arnage a pu développer un tel niveau de service et d'équipement grâce aux recettes de taxe professionnelle d'un fleuron industriel implanté sur le territoire. Les politiques publiques d'hier ont été bâties en fonction de cet état de fait, et sont toujours engageantes aujourd'hui.

En 2010, la commune a perdu la main sur cette recette fiscale et sa dynamique vertueuse. L'Etat s'était cependant engagé à compenser à l'euro près le montant perçu.

En 2018, cette promesse est bafouée, et c'est maintenant le montant garanti qui est remis en question.

Cette décision en dit long sur la faible garantie dont bénéficient les collectivités sur la préservation de leurs ressources de la part de l'Etat.

Comment ne pas s'interroger sur la qualité de la relation entre l'Etat et les collectivités alors que les règles du jeu sont sans cesse remises en cause ?

Dans une République dont l'organisation décentralisée est consacrée par la Constitution, les choix stratégiques relatifs aux ressources des collectivités publiques ne peuvent émaner du pouvoir central seul, mais doivent faire l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux, élus au suffrage universel par la population.



Réponse

Le gouvernement a présenté le 24 septembre dernier le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019).

En 2019, le total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est stabilisé à 48.2 milliards d'euros, soit une progression de 70 millions d'euros par rapport à 2018. La Dotation

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à 26.9 milliard d'euros. Les dotations d'investissement – dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et dotation politique de la ville – sont également préservées, à 2.1 milliards d'euros, dont 1.8 milliard pour le bloc communal. Deux éléments significatifs émergent de ce budget des collectivités. D'une part, depuis qu'en 2017 une part de TVA a remplacé pour les régions la fraction de DGF qui leur était destinée, celle-ci connaît une progression de 262 millions d'euros. D'autre part, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, principal instrument de soutien à l'investissement local (5.6 milliards d'euros), devrait connaître une hausse de 37 millions d'euros.

S'agissant de l'augmentation des dotations de péréquation aux communes le gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune.

Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de 110 millions d'euros l'année dernière et celle de DSR de 90 millions d'euros.

S'agissant de la réforme de la dotation d'intercommunalité, 3 aspects méritent d'être soulignés :

- l'introduction du critère « revenu » dans le calcul de la dotation de péréquation de la dotation d'intercommunalité, en plus du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale ;
- l'abondement de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros qui devrait permettre une hausse de dotation pour plus de 3 EPCI sur 4 ;
- une augmentation de dotation d'intercommunalité de 5€ par habitant pour les EPCI qui bénéficient d'une dotation par habitant inférieure à 5€ cette année.

Ce budget s'inscrit dans la nouvelle approche des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, fondée sur la confiance, que le gouvernement a souhaité adopter, en rupture avec la baisse unilatérale des dotations.

❧ ❧

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire- Intercommunalité- Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Communauté de communes de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé

Thème EPCI

Question

1/ FPIC

Les modifications des périmètres des EPCI au 1^{er} janvier 2017 ont produit leurs effets sur le potentiel financier des EPCI et de leurs communes membres en 2018, et notamment sur le FPIC. En effet, la « richesse » du groupement dont la commune est membre et le poids de la population de la commune dans le nouvel EPCI influent sur son montant.

Ainsi, si les communes intègrent un groupement plus riche que celui auquel elles appartenaient précédemment, leur potentiel financier augmente en général mais le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales dont elles bénéficiaient jusqu'en 2017 régresse alors qu'il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les communes.

2/ DSR

Autre impact de l'augmentation du PFi lié à la modification des périmètres des EPCI sur les communes intégrant un groupement plus riche, celui sur les autres dotations de péréquations, dont la DSR cible, attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles au moins à l'une des 2 premières fractions de la DSR. Ainsi il semblerait qu'au niveau national plus de 1500 communes ont perdu la DSR (+30% de perte) bien que l'enveloppe 2018 soit en augmentation de 80 M€ (1,4 Md€)...



Réponse

1/ FPIC

Le FPIC a été maintenu, en 2018, à un milliard d'euros. Ce fonds, mis en place en 2012, permet de réduire les inégalités de richesse entre les territoires, puisque les collectivités sont soit contributrices soit bénéficiaires. Ainsi, en 2017, il a permis de réduire d'environ 12% ces inégalités de ressources fiscales.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Ce mécanisme de péréquation horizontale est basé sur le potentiel financier des collectivités. Par conséquent, les montants, prélèvements ou versements, varient en fonction de cet élément de calcul.

Pour mémoire le potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, à la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoutent les moyens financiers tirés par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le montant du FPIC de la CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé a connu une diminution de 15 042 € entre 2017 et 2018 (182 657 € contre 167 615 €) soit 8,23%, compte tenu de l'augmentation du potentiel financier moyen par habitant des communes composant cet EPCI.

2/ DSR

La DSR est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Celle-ci est le principal élément du mécanisme de péréquation verticale. En 2017, 70,60% des transferts financiers réalisés relevaient de la péréquation verticale.

Pour cette dotation également, le potentiel financier est un élément déterminant dans le classement des 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, qui bénéficient de la DSR cible.

Ce nombre de 10 000 est immuable, aussi lorsque des collectivités ne bénéficient plus de la DSR, d'autres deviennent éligibles.

En conclusion, que la péréquation soit horizontale ou verticale, les données qui entrent dans son calcul ne sont pas figées d'une année sur l'autre, par conséquent les montants et les bénéficiaires fluctuent chaque année.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire- Intercommunalité- Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Saint Pierre de Chevillé

Thème Lassitude des maires

Question

Monsieur le Préfet,

Je suis Maire depuis 2014 (et adjointe depuis 2001) et vice-présidente de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, et comme vous le savez, la somme de travail à effectuer est de plus en plus importante, surtout depuis la fusion des intercommunalités. Le nombre de réunions augmente sans cesse et pour un souci d'équité, elles ont lieu en alternance sur les 3 pôles principaux. Les kilomètres parcourus et la fatigue s'accumulent.

Beaucoup de personnes, que ce soit à la tête de l'Etat ou dans la population, souhaiteraient que les élus rajeunissent mais comment faire ? Mes collègues, maires et conseillers municipaux qui travaillent ont de grandes difficultés à assister à toutes les réunions, de plus cela se fait souvent au détriment de leur vie privée.

Âgée de 69 ans, je suis retraitée et siége dans de nombreuses commissions (en plus de ma charge passionnante de Vice-présidente des Affaires Sociales) pour pallier l'absence de mes collègues élus qui travaillent. Les indemnités des élus des petites communes sont vraiment insuffisantes pour permettre la prise de congés sabbatiques !!!

Je pense que l'Etat devrait prendre tout cela en compte et arrêter de fustiger (le mot n'est pas trop fort) les élus retraités. Dans bon nombre de réunions, il en est de même. Combien de fois ai-je repris un intervenant qui disait qu'à 70 ans (quand ce n'est pas à 60) on ne sait plus rien et qu'on ne peut plus appréhender le monde actuel... Nous faisons de notre mieux et si nous sommes très nombreux, ce n'est pas pour nous accrocher à tout prix, mais pour faire un travail rendu nécessaire par toutes les contraintes qui nous sont imposées dans l'exercice de notre mandat. Je ne vous parlerai pas des difficultés des petites communes, d'autres collègues aborderont ce sujet.

A Saint Pierre de Chevillé, nous ne regrettons pas de ne pas avoir fusionné en commune nouvelle et espérons pouvoir continuer ainsi.

Monsieur le Préfet, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce message, et vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

Michelle Boussard

Maire de St Pierre de Chevillé ; Vice-Présidente de la CC Loir Lucé Bercé

❧ ❧

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Réponse

Les maires âgés(e)s ou retraité(e)s apportent au sein des collectivités un vécu, une analyse et un investissement personnel important, dont les collectivités ne peuvent se priver. C'est une richesse.

Je suis, en ce qui me concerne, particulièrement conscient de l'investissement au quotidien des élus locaux qui, souvent empiètent sur leur vie familiale pour répondre aux sollicitations de leurs concitoyens.

Il convient de témoigner une reconnaissance pour le travail accompli à l'ensemble des élus locaux qui animent, portent et développent un territoire rural vivant.

❧ ❧

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire – Intercommunalité – Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Pontvallain

Thème Elections municipales / Avenir des petites communes.

Question

Loi NOTRe : Fusion des Régions, des Cantons, des Communes (communes nouvelles) disparition des Départements à plus ou moins long terme tout ça pour d'hypothétiques réductions budgétaires incohérentes dans le cadre du monde rural Sarthois et d'ailleurs.

Avec la montée en puissance des Intercommunalités, les transferts à la Région, le rôle des Départements dans tout cela, que va t'il devenir ? Des strates à faire sauter, le département c'est une chose, mais les petites communes broyées par les SCoT, les PLUi, quelles sont leurs avenir ?

QUID des élections municipales 2020 !



Réponse

La commune constitue le premier échelon de l'administration de notre pays.

Le maire est le seul élu à associer la dimension de représentant de l'Etat et d'exécutif local.

Il assure à ce titre, un rôle de proximité, auquel nos concitoyens sont attachés.

L'intercommunalité ne peut se construire en opposition avec la commune. C'est un cadre de solidarité et de collaboration qui permet, à l'échelon communal, de s'inscrire dans une dynamique territoriale permettant de porter des projets ou des services communs.

Le maire a, et conservera, un rôle primordial dans l'organisation territoriale de l'Etat.

Avec la possibilité de créer des communes nouvelles, la loi offre des perspectives intéressantes aux communes, qui souhaitent se regrouper dans le cadre d'une démarche volontaire pour aller au bout des logiques de mutualisation, ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire des territoires et l'identité des communes fondatrices.

Ce cadre souple permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent quant à elles, les compétences en matière d'état-civil, de gestion des équipements de proximité, ou encore les relations avec les habitants.

80 03

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire- Intercommunalité- Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Vallon-sur-Gée

Thème Fusion de communes

Question

Fusion de communes.

⌘ ⌘

Réponse

Avec la possibilité de créer des communes nouvelles, la loi offre des perspectives intéressantes aux communes, qui souhaitent se regrouper dans le cadre d'une démarche volontaire pour aller au bout des logiques de mutualisation, ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire des territoires et l'identité des communes fondatrices.

Ce cadre souple permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants.

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent quant à elles les compétences en matière d'état-civil, de gestion des équipements de proximité, ou encore les relations avec les habitants.

⌘ ⌘

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire – Intercommunalité – Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Vallon-sur-Gée

Thème Transfert de la compétence assainissement

Question

Transfert assainissement.



Réponse

Dispositions de la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La Faculté de refuser le transfert obligatoire

Le principe

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe imposent le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement détenues par les communes à l'horizon 2020. Avant cette échéance, l'exercice de ces deux compétences par ces intercommunalités demeure optionnel comme prévu à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences peuvent être exercées à titre facultatif si trois compétences optionnelles sont déjà exercées par la communauté de communes ou l'intercommunalité.

Les dérogations au principe

La nouvelle loi du 3 août 2018, LOI n°2018-702, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit une dérogation au principe du transfert obligatoire.

Les Communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

La même règle vaut pour les communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative, à la date de publication de cette loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Ce refus de transfert peut concerner soit les deux compétences soit l'une des compétences, le choix est laissé aux communes. L'opposition à ce transfert obligatoire vers l'intercommunalité ne sera acceptée qu'à deux conditions:

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

1) que la minorité de blocage vote en ce sens. Ainsi, le transfert sera refusé si au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de la population, votent pour ce refus.

2) il faut que les délibérations des communes soient prises avant le 1^{er} juillet 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe.

Alors, le transfert obligatoire aura lieu non plus en 2020 comme initialement prévu mais sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les communes gardent la possibilité de transférer ces compétences sans que la minorité de blocage ne puisse y faire obstacle.

La situation après 2020

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

❧ ❧

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire – Intercommunalité – Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Cures

Thème Dotations / subventions

Question

Toutes les études montrent que les inégalités territoriales se creusent actuellement entre les territoires qui captent l'essentiel de la richesse produite et les autres. Pour faire simple entre les métropoles les plus dynamiques, d'une part, et les villes moyennes et espaces ruraux, d'autre part. C'est la conséquence de la concentration économique et démographique sous l'effet de la métropolisation et de la littoralisation, et donc la concentration des produits issus de la fiscalité professionnelle.

- Cette situation est aggravée par des dispositifs techniques qui produisent des effets dévastateurs sur les budgets des communes les plus petites et les plus pauvres. Ces mécanismes prennent une nouvelle ampleur depuis les fusions de communautés de communes qui font suite à la loi Notre.

En effet, la plupart des dotations, des fonds de péréquation, ... sont calculés sur la base d'un niveau de richesse évalué par le potentiel financier (essentiellement fiscal). Encore faut-il préciser que ce n'est pas le seul potentiel fiscal de la commune car s'ajoute le potentiel fiscal moyen de l'intercommunalité.

Lorsqu'il y a eu intégration d'un territoire plus riche à une communauté relativement pauvre, toutes les communes se retrouvent avec une richesse totalement virtuelle supplémentaire. Calculé sur le nombre d'habitant, l'impact est d'autant plus fort lorsque la commune est peu peuplée avec de faibles ressources.

Ainsi, virtuellement plus riches (et parfois de manière spectaculaire), elles enregistrent une baisse de leur DGF, une baisse du FPIC, et peuvent même perdre la totalité du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ou de la DSR cible !

Dans le même temps, les collectivités les plus riches bénéficient de la pauvreté réelle des autres pour faire baisser virtuellement leur potentiel financier et ainsi peuvent émarger à la DETR, à plus de DSIL, au FPIC,

- 1) Que comptent faire nos parlementaires pour changer en urgence les règles de calcul des dotations?
- 2) Que compte faire le Département pour préserver le bénéfice du fonds de péréquation de la taxe professionnelle aux communes qui l'ont et le redonner à celles qui l'ont perdu ?

Réponse

1/ FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Le FPIC a été maintenu, en 2018, à un milliard d'euros. Ce fonds, mis en place en 2012, permet de réduire les inégalités de richesse entre les territoires, puisque les collectivités sont soit contributrices soit bénéficiaires. Ainsi, en 2017, il a permis de réduire d'environ 12% ces inégalités de ressources fiscales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale est basé sur le potentiel financier des collectivités. Par conséquent, les montants, prélèvements ou versements, varient en fonction de cet élément de calcul.

Pour mémoire le potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, à la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoutent les moyens financiers tirés par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le montant du FPIC de la CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé a connu une diminution de 15 042 € entre 2017 et 2018 (182 657 € contre 167 615 €) soit 8,23%, compte tenu de l'augmentation du potentiel financier moyen par habitant des communes composant cet EPCI.

La commune de Cures a quant à elle perçu 12 335 € en 2017 contre 10 548 € en 2018 soit une diminution de 1 787 € (-14,49%).

2/ DSR (Dotation de solidarité rurale) :

La DSR est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Celle-ci est le principal élément du mécanisme de péréquation verticale. En 2017, 70,60% des transferts financiers réalisés relevaient de la péréquation verticale.

Pour cette dotation également, le potentiel financier est un élément déterminant dans le classement des 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, qui bénéficient de la DSR cible.

Ce nombre de 10 000 est immuable, aussi lorsque des collectivités ne bénéficient plus de la DSR, d'autres deviennent éligibles.

La commune de Cures a bénéficié en 2018 d'une DSR cible quasiment égale à celle de 2017 (20 756 € contre 20 723 €), la fraction péréquation a quant à elle légèrement baissé (15 939 € en 2018 contre 16 594 € en 2017). La DSR totale versée à cette collectivité s'élève en 2018 à 36 695 € contre 37 317 € en 2017 soit une baisse de 1,67%.

En conclusion, que la péréquation soit horizontale ou verticale, les données qui entrent dans le calcul des dotations ne sont pas figées d'une année sur l'autre, par conséquent les montants et les bénéficiaires fluctuent chaque année.

3/ FDPTP (Fonds de péréquation de la taxe professionnelle) :

Conformément aux dispositions de l'article 1648 A du code général des impôts, la répartition de ce fonds est réalisée par le Conseil départemental en fonction de critères objectifs, qu'il définit à cet effet, entre les collectivités défavorisées soit par la faiblesse de leur potentiel fiscal déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la répartition, soit par l'importance de leurs charges.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

En 2016 la commune de Cures a perçu une somme de 10 097 € et 9 453 € en 2017.

La répartition 2018 ne devrait pas tarder à parvenir aux services préfectoraux pour la mise en paiement.

80 03

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Pouvoirs du maire – Intercommunalité – Contrôle de l'Etat

Vœu présenté par

Commune de Auvers-sous-Montfaucon

Thème Avenir petites communes et dotations

Question

Quel avenir pour nos petites communes ?

Baisse des dotations

Transfert des compétences

Que reste-t-il d'attractif pour de futurs élus ?

☞ ☞

Réponse

Quel avenir pour les petites communes ?

Les petites communes font pleinement partie de notre paysage institutionnel. La commune constitue le premier échelon de l'administration de notre pays.

L'intercommunalité ne peut se construire en opposition avec la commune. C'est un cadre de solidarité et de collaboration qui permet, à l'échelon communal, de s'inscrire dans une dynamique territoriale permettant de porter des projets ou des services communs. Le maire a, et conservera donc, un rôle primordial dans l'organisation territoriale de l'Etat.

Avec la possibilité de créer des communes nouvelles, la loi offre cependant des perspectives intéressantes aux petites communes, qui souhaitent se regrouper dans le cadre d'une démarche volontaire pour aller au bout des logiques de mutualisation, ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire des territoires et l'identité des communes fondatrices.

Ce cadre souple permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants.

Baisse des dotations

Entre 2017 et 2018, la Dotation Globale de Financement (DGF) pour les communes et les EPCI sarthoises a été stabilisée.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

De plus, le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des communes rurales est en constante augmentation depuis 2014 :

1) Evolution de l'enveloppe DETR et création de la DSIL :

Depuis 2014, le montant de l'enveloppe DETR consacrée aux territoires ruraux est en progression constante.

Pour le département de la Sarthe, le montant de l'enveloppe annuelle s'élève à :

2014 : 7 418 424 € (DETR)

2015 : 10 542 341 € (DETR)

2016 : 10 367 997 € (complété par la DSIL à hauteur de 4 018 000 € pour les projets structurants et 3 215 531 € dédiés aux centres-bourgs), soit au total une enveloppe de 14 385 997 €.

2017 : 11 702 365 € (complété par la DSIL à hauteur de 3 646 135 € pour les projets structurants et 1 476 582 € dédiés aux contrats de ruralité), soit au total une enveloppe de 16 825 082 €.

2018 : 11 648 938 € (complété par une enveloppe unique DSIL à hauteur de 5 765 722 €), soit au total une enveloppe de 17 414 660 €.

Pour information :

- en 2017, 75 % de l'enveloppe a été allouée à des projets portés par des communes.

- en 2018, sur les crédits attribués à ce jour, 83% de l'enveloppe, a été allouée à des projets portés par des communes.

2) La création des contrats de ruralité : A ce jour, sur les 16 communautés de communes sarthoises, 14 sont couvertes par un contrat de ruralité avec l'État (4 pour l'arrondissement du Mans, 6 pour l'arrondissement de Mamers et 4 pour l'arrondissement de la Flèche). De nombreux projets inscrits dans les contrats de ruralité signés ont d'ores et déjà été financés.

Transfert des compétences

Dispositions de la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La Faculté de refuser le transfert obligatoire

- Le principe

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe imposent le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement détenues par les communes à l'horizon 2020. Avant cette échéance, l'exercice de ces deux compétences par ces intercommunalités demeure optionnel comme prévu à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences peuvent être exercées à titre facultatif si trois compétences optionnelles sont déjà exercées par la communauté de communes ou l'intercommunalité.

- Les dérogations au principe

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

La nouvelle loi du 3 août 2018, LOI n°2018-702, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit une dérogation au principe du transfert obligatoire.

Les Communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

La même règle vaut pour les communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative, à la date de publication de cette loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Ce refus de transfert peut concerner soit les deux compétences soit l'une des compétences, le choix est laissé aux communes. L'opposition à ce transfert obligatoire vers l'intercommunalité ne sera acceptée qu'à deux conditions:

1) que la minorité de blocage vote en ce sens. Ainsi, le transfert sera refusé si au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de la population, vote pour ce refus.

2) il faut que les délibérations des communes soient prises avant le 1^{er} juillet 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe.

Alors, le transfert obligatoire aura lieu non plus en 2020 comme initialement prévu mais sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les communes gardent la possibilité de transférer ces compétences sans que la minorité de blocage ne puisse y faire obstacle.

- La situation après 2020

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

Que reste-t-il d'attractif pour les futurs élus ?

Le maire, élu au suffrage universel, est le seul élu à associer la dimension de représentant de l'Etat et d'exécutif local. Il assure à ce titre, un rôle de proximité, auquel nos concitoyens sont attachés.

Le rôle du maire est nécessaire à la République parce qu'il crée du lien social entre les habitants d'un même territoire, un lien de proximité dans un monde de plus en plus distendu par les fractures territoriales.

Il convient donc de témoigner une reconnaissance pour le travail accompli à l'ensemble des élus locaux qui animent, portent et développent un territoire rural vivant : à cet égard, il faut souhaiter que de nouvelles vocations s'affirment chez les jeunes générations.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Sécurité intérieure

Vœu présenté par

Commune de La Bruère-sur-Loir

Thème Sécurité routière

Question

Personne ne respecte la vitesse en zone 30 dans les bourgs, il faudrait davantage de contrôles de la gendarmerie.

❧ ❧

Réponse

La zone 30 km/h évoquée n'est pas propice à un contrôle avec interception, il est bien plus adapté à un système CSA (relevé automatique des vitesses). Les gendarmes, malgré les difficultés de contrôle, ont procédé récemment à un contrôle de type prévention. Les vitesses excessives relevées ne dépassaient pas 45 km/h.

La gendarmerie a pris bonne note de la remarque du maire et continuera à se montrer attentive à la sécurité routière dans le secteur de La-Bruère-sur-Loir.

❧ ❧

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Sécurité intérieure

Vœu présenté par

Commune de La Bruère-sur-Loir

Thème Police de sécurité au quotidien

Question

A quoi sert le livre « groupe de contact » de la gendarmerie mis à disposition des administrés car, par exemple, nous rencontrons des nuisances sonores dus aux aboiements de chien dans le bourg et, après plusieurs passages de gendarmerie, le problème n'est toujours pas réglé ?

☞ ☞

Réponse

Les gendarmes ont contacté le propriétaire des animaux avec beaucoup de difficultés. Dans un premier temps, il a été informé du problème et s'est engagé à le régler. Il a été convenu qu'un contrôle des conditions de vie des animaux serait réalisé avec la SPA si la situation perdurait. La mairie a été informée des suites données, le propriétaire des chiens a depuis été verbalisé.

La gendarmerie déploie des efforts importants pour assurer la sécurité au quotidien. Certaines unités ont mis en place des groupes de contact (Cie LA FLECHE : Cob Pontvallain – BTA Sablé). La typologie de ces unités a permis de dégager suffisamment d'effectifs afin de créer un groupe de contact composé de personnels dédiés et fidélisés sur cette fonction. Cela permet de tisser un lien de confiance. Le retour est très positif, tant sur le sentiment de satisfaction des personnes contactées (partenaires associatifs, commerçants, institutionnels et élus, monde agricole, artisanal et industriel) que sur le recueil de renseignements. Les personnes rencontrées affichent un réel contentement de revoir de nouveau des gendarmes qui disposent de temps pour être à leur écoute.

De plus, le groupement de gendarmerie a cherché le moyen le plus efficace pour répondre aux attentes de la population en matière de sécurité et de proximité par la projection de la brigade de contact mobile (BCM), dispositif souple, permettant de « replacer le service du citoyen au cœur du métier de gendarme ». Cette brigade est armée par deux gendarmes d'active et deux gendarmes de la réserve opérationnelle, ayant une bonne connaissance du secteur de déploiement pour s'approprier le terrain immédiatement. La brigade mobile se rendra sur les lieux de fréquentation les plus importants en Sarthe (marchés, foires, parkings de supermarchés), prendra les plaintes, renseignera les citoyens, renouera des liens privilégiés avec la population, conformément à l'ambition gouvernementale de développer une « police de sécurité du quotidien ».

☞ ☞

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Sécurité intérieure

Vœu présenté par

Commune de Requeil

Thème Frelon asiatique

Question

Dans un souci écologique, de la sécurité sanitaire et physique de la population, nous souhaiterions qu'une action collective soit mise en place pour la lutte contre les frelons asiatiques que l'on peut considérer comme un fléau.



Réponse

À ce jour le statut du frelon asiatique est défini par deux codes :

– Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) classe au niveau national le frelon asiatique dans les dangers sanitaires de deuxième catégorie (DS2) pour l'abeille domestique. Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de ce danger est de la responsabilité de la filière apicole. Ces opérations sont donc à la charge des apiculteurs.

– Le Code de l'Environnement (CE) a été complété par la loi du 8 août 2016 pour intégrer les dispositions permettant d'agir contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Les opérations de lutte y sont définies, indiquant que l'autorité administrative (désignée comme étant le préfet de département) peut (et non doit) procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction d'EEE (article L411-8). Le frelon asiatique est bien sur la liste des EEE au niveau européen, reprise par l'arrêté du 14 février 2018.

La question de la nécessité d'un arrêté préfectoral encadrant un plan de lutte a été débattue. En l'état du droit actuel, aucun des textes en vigueur (CRPM et CE) ne permet la prise d'un tel arrêté, que le frelon asiatique soit classé DS2 pour l'abeille domestique ou sur la liste européenne des EEE.

Monsieur le Préfet a cependant demandé à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) d'étudier la mise en place d'un plan de lutte, en harmonisant les bonnes initiatives de 3 organismes : le Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA 72), l'Union syndicale apicole sarthoise (USAS) et la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON POLLENIZ 72). Ce plan de lutte ne visera pas à l'éradication de cette espèce désormais bien implantée sur le territoire sarthois, en milieu rural comme urbain, mais à la limitation

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

de son expansion et à son cantonnement à un niveau supportable pour les activités humaines et plus particulièrement l'apiculture.

Le volet information : le site internet de la préfecture (www.sarthe.gouv.fr) relaie des éléments faisant consensus de la part de tous les intervenants et pouvant être diffusés à un public non professionnel (reconnaissance du frelon, attitude en cas de piqûre, conseil sur la destruction des nids).

Le volet préventif : certaines mesures sont d'ores et déjà effectives comme le piégeage à des périodes adaptées, avec un type de piège homologué, standardisé, utilisant un produit avec une autorisation de mise sur le marché, et posé par des personnes averties. Ces techniques présentent certaines garanties à même de réduire d'éventuels impacts négatifs de procédés piégeants non sélectif sur la biodiversité.

Le volet curatif concerne la mise en place d'un dispositif de destruction des nids, méthode la plus efficace pour diminuer les populations de frelons asiatiques. Il s'agit d'organiser les opérations de destruction des nids et d'en réduire les coûts par une mise en concurrence des entreprises spécialisées dans ces opérations (action USAS) et une sollicitation d'aide des collectivités (action POLLENIZ).

Actuellement en Sarthe, la destruction des nids de frelons asiatiques reste à la charge des demandeurs. En effet, la préfecture de la Sarthe n'indemnise pas cette destruction, le Code de l'Environnement ne l'imposant pas. Pour toute demande de remboursement, une réponse adaptée (voir en document annexe) est envoyée, indiquant à l'utilisateur les possibilités qui s'offrent à lui.



**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Sécurité intérieure

Vœu présenté par

Commune de Saint-Calais

Thème Centre de secours

Question

Inquiétude sur la très forte sollicitation de nos sapeurs pompiers volontaires, plus de 350 interventions au 01 octobre 2018 dont 30 dans le Loir et Cher. Les pompiers sont au bord de la rupture et les plateformes téléphoniques ne donnent pas toujours les bonnes adresses.

☪ ☪

Réponse

Les chiffres présentés sont conformes à la sollicitation de plus en plus soutenue de tous les centres de secours du département depuis plusieurs années. La tendance départementale fait état d'une augmentation annuelle de 10% concernant l'activité opérationnelle. La pression portée sur les centres de secours, les pompiers volontaires comme professionnels, est réelle.

A la suite d'une table ronde présidée par M. le Préfet en novembre 2017, plusieurs orientations locales ont été retenues.

Des solutions ont déjà permis de réduire les interventions Secours à Personne du SDIS. Le protocole d'arrêt à distance des massages cardiaques qui permet au médecin régulateur du SAMU d'arrêter les actes de réanimation d'un pompier sur une victime a été signé le 21 septembre 2017.

Par ailleurs, des travaux sont également en cours pour envisager le transfert de certains relevages des sapeurs pompiers vers les ambulances privées. Une réunion avec les acteurs concernés sera organisée dès janvier 2019.

D'autres solutions sont également à l'étude comme la formation du personnel de surveillance de nuit dans les EHPAD et l'utilisation des maisons de santé pluridisciplinaires et des maisons médicales de garde comme premier niveau d'urgence.

Concernant les problèmes d'adressage des plateformes d'alerte, il n'apparaît pas de dysfonctionnements particuliers.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Urbanisme - Logement

Vœu présenté par

Commune de La Bruère-sur-Loir

Thème PLUi

Question

Estimations trop élevées des maisons insalubres dans les bourgs par les notaires et ne se vendent pas. Avec le PLUi, que vont devenir ces maisons ?



Réponse

Un logement n'est insalubre que s'il nuit à la santé de ses occupants. Si cela est le cas dans la commune, la DDT anime un pôle départemental sur le logement indigne (notion incluant l'insalubrité) qui comprend les services du Département, de l'Agence Régionale de Santé et de la Caisse d'allocations familiales (entre autres), qui est à même de travailler avec la commune sur ces sujets difficiles (contact à la DDT : Lise Viroulaud, 02 72 16 40 30).

Toutefois, puisqu'il est question de prix de vente, la question concerne peut être les logements vacants qui ne trouvent pas acquéreurs parce que dégradés et éloignés des standards de confort actuel. Les prix demandés par les propriétaires sont hors du contrôle de l'administration, puisque du ressort des propriétaires de ces biens.

Dans le cadre des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il est possible d'aider un acquéreur d'un tel logement à réaliser des travaux. L'Anah subventionne aussi les travaux en cas de location. Les services de la DDT/Anah sont à la disposition des élus sur ce type de sujet qui participent à la reconquête des centres bourgs et à la lutte contre l'étalement urbain (contact Anah : 02 72 16 40 21/22).

Le PLUi peut avoir une politique volontariste en réduisant la construction neuve en étalement urbain et en s'attaquant réellement aux problèmes de vacance du logement et à la problématique de la rénovation du bâti existant. En revanche, cela doit constituer un choix fort de la part de la collectivité, avec des objectifs ambitieux dans le PADD.

La solution démolition / reconstruction peut parfois être la meilleure si on veut faire du véritable renouvellement urbain, respectant les réglementations en matière d'énergie, d'accessibilité,...

Il faut surtout éviter de créer de la concurrence entre des nouvelles opérations et ce bâti ancien à réhabiliter, au risque de voir une fuite des habitants des maisons anciennes vers les nouvelles constructions avec pour conséquence un éloignement des services, des équipements et une augmentation des trajets en voiture...

Il appartient donc aux élus d'y travailler dans le cadre du PLUi.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Urbanisme - Logement

Vœu présenté par

Commune de Saosnes

Thème CU – Permis de construire

Question

Pourquoi la Préfecture valide-t-elle systématiquement les décisions de la DDT sur les refus de CU en vue d'un permis de construire (sans même se déplacer sur le terrain) ? Des terrains viabilisés en centre bourg ayant reçu plusieurs CU valides se voient systématiquement refusés aujourd'hui. Pourquoi ?

Doit-on payer des cabinets privés pour les faire valider ? Quels recours peut-on avoir ? L'Etat se désengage de plus en plus vis-à-vis des communes (baisse des dotations, suppression de la taxe d'habitation) : si, en plus, on nous refuse des permis de construire, quelles seront les ressources des communes ? Comment allons-nous faire fonctionner nos équipements ?

☞ ☞

Réponse

Dans les communes RNU, l'instruction des autorisations d'urbanisme revient d'office à la direction départementale des territoires.

La décision est prise par le maire au nom de l'Etat. En cas d'avis divergent avec le service instructeur sur la décision, le code de l'urbanisme prévoit que la décision est soumise à la signature du préfet.

Les règles applicables dans les communes RNU

Lorsque la commune est régie par le RNU, le principe général qui s'applique en dehors des parties urbanisées est celui de l'inconstructibilité (article L111-3 et 4 du code de l'urbanisme). Toutes les constructions y sont interdites sauf lorsque le projet vise les cas « dérogatoires » limitativement énumérés par la loi : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, les constructions sur délibération motivée du conseil municipal, mais uniquement sous certaines conditions, en particulier pour éviter une diminution de la population communale.

Dès lors que le projet de construction ou d'aménagement se situe en dehors des parties urbanisées et n'entre pas dans un de ces cas de figure, une proposition de refus est soumise au maire. Il en est de même lorsqu'il ressort de l'étude du dossier que le projet envisagé est susceptible de favoriser une urbanisation linéaire et encourage le mitage dans des zones naturelles ou agricoles.

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Le maire s'exprime sur sa perception de la « partie actuellement urbanisée » lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme (CU ou permis de construire ou d'aménager) et le service instructeur apprécie cette donnée factuelle au cas d'espèce, à la lumière des critères établis et confirmés sur de nombreux cas par la jurisprudence. L'appréciation de la situation du terrain combine la préexistence d'un secteur bâti suffisamment important, la distance entre le projet et les constructions existantes, la présence de coupures d'urbanisation ainsi que la présence des équipements desservant la parcelle. La présence des réseaux est importante mais elle ne constitue pas le critère déterminant pour décider de l'urbanisation possible ou non de la parcelle concernée.

Si la jurisprudence administrative pouvait admettre une certaine souplesse dans l'application de ces règles il y a encore quelques années, tel n'est plus le cas au vu des évolutions législatives et réglementaires récentes qui renforcent les impératifs de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'instruction de la demande est donc effectuée au vu des éléments fournis dans le dossier et des règles de droit ci-avant exposées. Le service de la DDT se rend parfois sur le terrain afin de vérifier l'état des lieux et lever d'éventuelles incertitudes.

S'il le juge nécessaire, le maire peut toujours solliciter une visite sur place du service instructeur.

❧ ❧

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Aménagement du territoire – Ruralité – Accessibilité au réseau

Vœu présenté par

Commune de Degré

Thème Nuisance ligne LGV

Question

Pouvons-nous rentrer dans des actions concrètes et arrêter les palabres ? Déjà 16 mois de galère.



Réponse

À la suite de la mise en service le 2 juillet 2017 de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire, de nombreux riverains ont exprimé leurs vives préoccupations, reprises par les maires et les parlementaires des territoires concernés, quant aux impacts de cette nouvelle infrastructure sur leur qualité de vie.

Face à ce constat, la ministre chargée des Transports a demandé au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de mettre en place une mission de médiation et d'expertise.

Cette mission s'attache à établir des critères objectifs, en partenariat avec les élus et associations de riverains, permettant d'identifier les habitations les plus exposées aux nuisances sonores liées aux lignes nouvelles. Pour ce faire, la mission procède à un recensement des situations les plus difficiles pour lesquelles l'objectif du Gouvernement est d'apporter des réponses concrètes.

La mission prévoit de proposer un calendrier de mise en œuvre des investissements identifiés comme nécessaires et examinera avec l'État et les principales collectivités concernées les modalités de leur financement.

À l'issue de ces étapes, la mission émettra toutes les recommandations qu'elle jugera utiles sur l'évolution de la réglementation en matière de nuisances sonores applicables aux nouvelles infrastructures ferroviaires.

En Sarthe, la mission CGEDD a tenu deux réunions en Préfecture le 27 août 2018 au matin, l'une en présence des élus de l'ADEN, l'autre en présence des associations de riverains. La mission a également rencontré les parlementaires. Ces réunions ont permis à chacun de développer ses remarques et propositions.

Au cours de ces réunions, les membres du CGEDD ont rappelé que leur mission consiste à répondre aux situations les plus sensibles et que plusieurs critères peuvent être pris en compte : la fréquence des trains, la Sarthe étant le département le plus touché, notamment en raison de sa section commune aux TGV vers Nantes et vers Rennes et de son linéaire de voie ; les cas médicaux qui seraient recensés par

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

l'ARS ou les maires ; l'antériorité des constructions par rapport à la DUP ; l'éloignement des constructions par rapport à la voie ; le profil en long de la voie ...

La deuxième partie de la journée a consisté en une visite de terrain, en présence des élus et des représentants de riverains, avec des arrêts en plusieurs points sensibles le long de la ligne LGV, et notamment sur la commune de Degré.

Cette démarche de réflexion collective et concertée pour mieux caractériser les nuisances dues aux émergences et esquisser les possibilités de prise en compte, est également engagée dans les autres départements de la région, ainsi que sur la ligne LGV Sud-Europe-Atlantique. Les « actions concrètes » attendues par les élus et les riverains ne pourront être mises en œuvre qu'au vu du rapport que la mission de médiation et d'expertise du CGEDD doit remettre à la ministre chargée des transports d'ici la fin de l'année 2018.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Aménagement du territoire - Ruralité – Accessibilité aux réseaux

Vœu présenté par

Commune d'Arnage
Commune de La Bruère-sur-Loir

Thème Mobilité – avenir des lignes TER

Question

Près de deux ans après la ratification de l'accord de Paris sur le climat, et dans un contexte de réflexion globale sur les mobilités durables, le Conseil Municipal d'Arnage souhaite attirer l'attention des Maires de la Sarthe, de la SNCF, de la région des Pays de la Loire et de l'Etat sur le devenir des lignes SNCF TER.

En effet, les évolutions envisagées sont source d'inquiétude pour les usagers qui empruntent chaque jour ce moyen de transport collectif pour des trajets domicile-travail ou domicile-école, au départ ou à destination des petites et moyennes villes du département.

Les lignes TER sont des axes structurants pour nos territoires. Si la modernisation de l'offre ferroviaire nécessite de rationaliser les coûts de gestion pour garantir l'équilibre financier de la SNCF, cette analyse économique ne doit cependant pas occulter le fait que le train est avant tout un service public.

Si nous voulons inciter ce mode de mobilité, plus sûr, plus rapide, plus confortable, et plus durable, le réseau ferroviaire doit être à la hauteur de nos ambitions.

En ce qui concerne la ville d'Arnage, le train permet une liaison vers le centre-ville du Mans en seulement 7 minutes, alors qu'un trajet en voiture ne peut être réalisé en moins de 20 minutes, et un trajet en bus en moins de 30mn. C'est également un lien privilégié et direct vers la plateforme multimodale du Mans qui permet d'une part une liaison train-tram, et d'autre part, une correspondance TGV vers Paris, Nantes et Rennes.

En 2020, la gestion de cette ligne devrait être redéployée entre la région Normandie, la région des Pays de la Loire et la région Centre, dans le cadre de la réforme de la SNCF voulue par le Président de la République.

Avant l'été, la rumeur courait qu'un tronçon de cette ligne pourrait être remplacé pour une ligne de cars ! On a peine à y croire. Si ce projet est sans doute le fruit d'une analyse de la viabilité/rentabilité économique de la ligne, il ne peut être vécu que comme un recul du service de transport ferroviaire.

Il est de notre responsabilité d'élus locaux de défendre le train et ses usagers. Nous savons que la mobilité est aujourd'hui un enjeu central, notamment pour faire vivre en synergie les centres urbains, les villes périurbaines et la ruralité.

Nous demandons donc aux élus des régions concernées ainsi qu'à la SNCF et l'Etat de mettre en place une concertation avec les collectivités locales concernées, les usagers, les chefs d'établissements

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

scolaires concernés et les représentants des organisations de salariés de la SNCF pour définir ensemble une stratégie de développement et de transformation.



Réponse

La ligne TER Alençon-Le Mans-Tours relèvera en 2020 de la gestion de la région Normandie. Il n'y a pas de décision prise par le président de la région Normandie de fermer la liaison Caen-Tours.

Au contraire, lors de leur réunion du 12 septembre dernier, les présidents des 3 régions, Pays de la Loire, Centre Val de Loire et Normandie ont réaffirmé leur « attachement » à la ligne Caen - Alençon-Le Mans-Tours.

Compte tenu de la vétusté de la voie ferroviaire, la modernisation de la ligne sera sans doute nécessaire ; la présidente de région Pays de la Loire, Mme Morançais, en a fait « une priorité » qu'elle veut inscrire dans le « Contrat d'Avenir ».

Une demande de financement par l'Etat des travaux permettant le rétablissement de la vitesse de circulation sur la ligne dans le sens Alençon – Tours a été transmise au Premier ministre.

L'avenir de la ligne est donc bien pris en compte à la fois dans les réflexions stratégiques entre les régions concernées et avec l'Etat dans les négociations en cours pour le contrat d'avenir des Pays de la Loire qui doit être signé d'ici la fin de l'année.



**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Aménagement du territoire – Ruralité – Accessibilité au réseau

Vœu présenté par

Commune de La Bruère-sur-Loir

Thème Entretien des routes

Question

Les accotements de la RD 11 ne sont pas terminés et restent dangereux.

❧ ❧

Réponse

Les services de l'État, depuis janvier 2007, ne disposent plus de compétence en matière d'entretien et de gestion de la voirie.

Les gestionnaires de voirie sont soit les communes, soit le département, soit les sociétés autoroutières. Dans le cas du RD 11, sa gestion et son entretien relèvent du Conseil départemental.

La commune souhaite la mise en œuvre de bandes bétonnées entre les Halles et La Bruère, comme cela a été fait sur l'autre section de la RD 11 entre La Bruère et Le Gué de Mézières.

Les deux sections ne sont pas identiques en termes de sinuosité et de trafic poids-lourd. En effet, la section entre La Bruère et Le Gué de Mézières est plus sinueuse et supporte, de plus, le trafic de la carrière du « Pavillon de la Chaise ». C'est pourquoi, suite à la déformation des rives sur cette section, il avait été décidé de réaliser un renforcement de la chaussée accompagné de bandes bétonnées. Le carrier a participé financièrement à cette opération à hauteur de 60% du coût H.T. des travaux.

Concernant la section entre Les Halles et La Bruère, il n'a pas été constaté de dangerosité des accotements (même s'il existe un décroché de 3cm). Cette section ne présente pas de caractéristiques atypiques par rapport au réseau secondaire, et les travaux d'entretien périodique sont suffisants pour maintenir le patrimoine.

L'ATD Vallée du Loir reste néanmoins vigilante sur l'état de la chaussée et de ses accotements et a rencontré le Maire pour lui faire part des éléments ci-dessus, mercredi 11 octobre 2018.

❧ ❧

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Aménagement du territoire – Ruralité – Accessibilité au réseau

Vœu présenté par

Commune de Mont-Saint-Jean

Thème Téléphonie mobile

Question

Face à notre problème récurrent de couverture par la téléphonie mobile du territoire de notre commune, nous avons, à chaque fois, mis en œuvre tous les moyens suggérés par le département (diagnostics techniques : sans résultats), la région (Gigalis : sans réponse) ou l'Etat qui conseillait notamment aux communes de proposer aux opérateurs un terrain adapté et équipé électriquement, ce que nous avons fait.

Sans succès, l'opérateur de référence n'ayant même pas répondu à notre proposition.

A un moment où on développe la dématérialisation à outrance comment peut-on continuer à tenir à l'écart les populations de certaines communes ? Quel avenir pour la ruralité ?



Réponse

La téléphonie mobile en milieu rural est un sujet de préoccupation majeur du gouvernement. A la suite de l'accord national intervenu entre le gouvernement et les opérateurs, ceux-ci se sont engagés à mettre en service 5 000 pylônes supplémentaires (indépendamment de leurs stratégies de développement) d'ici 2023. Pour mettre en œuvre ce dispositif, une équipe-projet départementale vient d'être mise en place, associant notamment le Conseil départemental (Sarthe numérique) et les deux associations des maires. Une attention particulière sera portée aux communes (comme Mont-Saint-Jean) ayant signalé leurs difficultés sur la plateforme France Mobile.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Aménagement du territoire – Ruralité – Accessibilité au réseau

Vœu présenté par

Commune de Chantenay-Villedieu

Thème Ruralité

Question

Peut-on espérer avant la fin du mandat présidentiel actuel, un véritable pacte de la ruralité pour les communes de 1 000 habitants (27 000 sur 36 000 communes), pour résister aux effets néfastes de la loi NOTRE ?

La ruralité n'est pas une charge mais une chance pour la France.



Réponse

La ruralité est un sujet de préoccupation majeur. Les territoires ruraux vivent de profondes mutations qui dynamisent certains et fragilisent d'autres. Des disparités existent, comme l'accès aux services de santé ou la couverture numérique. Or, l'égalité des territoires exige que chaque citoyen, où qu'il réside, puisse accéder aux services essentiels et que chaque entreprise artisanale, commerciale, industrielle puisse disposer de tous les moyens pour développer ses activités. C'est tout l'enjeu des politiques publiques dans les zones rurales. De nombreuses autres mesures ont également été prises en matière de développement économique, de logement, de tourisme, d'environnement ou encore de transition énergétique. Parmi les mesures phares, la création des maisons de services au public, des maisons de santé pluri professionnelles peuvent être citées. L'accès à la téléphonie mobile constitue également une priorité.

Différentes politiques publiques en faveur de la ruralité sont également menées de manière concertée dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accès aux services au public (SDAASP). Des actions sont ainsi engagées en faveur de l'accès aux services, de la santé, du maillage scolaire, de la mobilité ou de la revitalisation des centres-bourgs. Ces actions, qui privilégient le recours à des expérimentations sur les territoires sarthois destinées à pouvoir être reproduites, ont été lancées dans une démarche multi partenariale et transversale, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des citoyens.

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement est par ailleurs en constante augmentation depuis 2014 :

1) Evolution de l'enveloppe DETR et création de la DSIL :

Depuis 2014, le montant de l'enveloppe DETR consacrée aux territoires ruraux est en progression constante.

Pour le département de la Sarthe, le montant de l'enveloppe annuelle s'élève à :

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

2014 : 7 418 424 € (DETR)

2015 : 10 542 341 € (DETR)

2016 : 10 367 997 € (complété par la DSIL à hauteur de 4 018 000 € pour les projets structurants et 3 215 531 € dédiés aux centres-bourgs), soit au total une enveloppe de 14 385 997 €

2017 : 11 702 365 € (complété par la DSIL à hauteur de 3 646 135 € pour les projets structurants et 1 476 582 € dédiés aux contrats de ruralité), soit au total une enveloppe de 16 825 082 €

2018 : 11 648 938 € (complété par une enveloppe unique DSIL à hauteur de 5 765 722 €), soit au total une enveloppe de 17 414 660 €.

Pour information :

- en 2017, 75 % de l'enveloppe a été allouée à des projets portés par des communes

- en 2018, sur les crédits attribués à ce jour, 83% de l'enveloppe, a été allouée à des projets portés par des communes.

2) La création des contrats de ruralité : A ce jour, sur les 16 communautés de communes sarthoises, 14 sont couvertes par un contrat de ruralité avec l'État (4 pour l'arrondissement du Mans, 6 pour l'arrondissement de Mamers et 4 pour l'arrondissement de la Flèche). De nombreux projets inscrits dans les contrats de ruralité signés ont d'ores et déjà été financés.

80 03

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Aménagement du territoire – Ruralité – Accessibilité au réseau

Vœu présenté par

Commune de Saint Mars d'Outillé

Thème Réseau téléphonique

Question

A l'heure du déploiement de la fibre optique dans nos territoires, il semble que l'entretien du réseau téléphonique France Télécom n'est plus assuré...

Que faut-il faire pour avoir des réparations rapides et efficaces ?

En décembre 2017, une partie de notre réseau téléphonique est tombé. Il y a eu de petits dépannages mais le problème n'est toujours pas résolu !



Réponse

Réponse d'Orange :

Nous assistons en effet globalement à une situation exceptionnelle sur le nombre des sollicitations des collectivités locales concernant des problèmes de dommages aux réseaux de téléphonie fixe cuivre.

Et nous avons une part de responsabilité dans cette situation.

Cela est dû à plusieurs facteurs :

- Un réseau qui vieillit
- Une météo sans précédent au début de l'année

Devant ce constat, nous travaillons en lien avec les collectivités sur un plan d'action pour améliorer les choses :

- Mise en place d'un outil dédié aux collectivités permettant de mieux déclarer et de suivre l'ensemble des déclarations : <https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion>
- Un travail sur l'amélioration du pilotage de nos sous-traitants
- La mise en place de cellules dédiées pour prioriser les demandes des collectivités

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Plus précisément, pour la commune de Saint Mars d'Outillé, l'intervention a eu lieu le 2 octobre avec le remplacement de 170 mètres de câble entre deux poteaux.

80 03

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Simplifications

Vœu présenté par

Commune du Luart

Thème Taxe d'habitation

Question

- Date d'effectivité de la suppression ?
- Conséquences pour les communes ?
- Y-aura-t-il compensation ? sous quelle forme ? sera-t-elle évolutive ?



Réponse

Le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation (TH) permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. La mesure est progressive : cotisation TH 2018 des contribuables concernés réduite de 30% ; réduction de la TH 2019 de 65% ; dégrèvement total en 2020.

Ce dégrèvement est pris en charge en totalité par l'Etat (dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017) et est donc sans conséquence sur les bases de taxe d'habitation notifiées aux collectivités qui continuent à voter leurs taux de TH.

La suppression des 20% restants de contributeurs au titre de la taxe d'habitation sur la résidence principale est en cours d'analyse et pourrait être programmée d'ici 2022.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Simplifications

Vœu présenté par

Commune de Lignon

Thème Prélèvement à la source

Question

Retenue à la Source : Au-delà de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, nous découvrons des contraintes très fortes en termes de calendrier et de validation de document. Il apparaît qu'une fois de plus les petites communes vont être fortement pénalisées. Des aménagements avec la DGFIP sont-elles possibles pour nous donner de la souplesse dans le traitement des bulletins de salaire tout en respectant les contraintes ?



Réponse

La question renvoie a priori aux difficultés qui pourraient être soulevées par une absence non remplacée de la personne en charge du traitement des salaires dans une collectivité.

Il convient de noter que le système du prélèvement à la source offre une amplitude de 45 jours entre deux déclarations « PASRAU » (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres), à retourner par la collectivité à l'administration fiscale.

En outre, la durée de validité de trois mois du taux appliqué au traitement de la paye, qui est communiquée par l'administration fiscale à la collectivité, offre également une souplesse pour le traitement anticipé d'une paye avec un mois d'avance.

Enfin, les difficultés ponctuelles qui pourraient survenir, malgré ces souplesses de calendrier, seront l'objet d'un traitement particulier et circonstancié de l'administration fiscale, en lien avec la collectivité concernée.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Simplifications

Vœu présenté par

Commune de Mont-Saint-Jean

Thème Dématérialisation des procédures.

Question

Paradoxe de la dématérialisation :

Une commune achète un véhicule d'occasion à un particulier. Elle règle le prix au vendeur selon les procédures comptables en vigueur avec la Trésorerie.

Afin de l'immatriculer elle s'adresse, comme tout citoyen, et parce qu'il n'y a plus d'autres moyens de le faire, au site officiel ANTS.gouv.fr.

Surprise : une collectivité n'ayant ni carnet de chèques ni carte bleue ne peut régler non plus ni par virement ni par mandat administratif les frais d'établissement d'un certificat d'immatriculation. Il a donc fallu passer par le truchement d'un professionnel de l'automobile qui nous a facturé sa prestation 35€ réglés par mandat administratif !

Une collectivité publique aurait-elle un statut inférieur à celui des citoyens dont elle a l'administration ?

☺ ☺

Réponse

La dématérialisation des demandes de certificats d'immatriculation sur le site de l'ANTS est effectivement liée à l'usage d'une carte bancaire, seul moyen de paiement possible. En conséquence tous les organismes publics ou privés mais également les particuliers qui ne disposent pas de carte bancaire doivent obligatoirement faire cette démarche par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile agréé qui facture cette prestation en supplément du coût du certificat d'immatriculation. Il est à noter que, pour éviter ce type de démarche, une collectivité peut faire le choix de disposer d'une carte bancaire.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Divers

Vœu présenté par

Commune de La Bruère-sur-Loir

Thème Service public de proximité

Question

Le service de l'Etat est-il encore un service public ? Toutes ou la plupart des demandes administratives sont à faire en ligne (via internet). Où sont nos interlocuteurs de proximité ? surtout pour des cas particuliers (cartes grises, successions, permis de conduire à renouveler ou à refaire...) et en plus il n'y a plus d'interlocuteurs pour les démarches administratifs en préfecture et délai de restitution des documents trop long.

☞ ☞

Réponse

Le service de l'Etat est-il encore un service public ?

La fermeture des guichets pour la délivrance des cartes grises et des permis de conduire et la création des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) sont mises en œuvre dans toutes les préfectures depuis le 6 novembre 2017. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat et du développement de la dématérialisation des procédures avec la volonté de lutter contre la fraude à la délivrance de titres pour une meilleure protection de chacun de nos concitoyens.

Où sont nos interlocuteurs de proximité ?

Dès février 2017, dans le cadre de la numérisation des cartes d'identité et des passeports, la préfecture de la Sarthe a mis en place un point numérique pour lequel un médiateur numérique en service civique accompagne les usagers en difficulté. Lors de la fermeture définitive des guichets, il a été décidé de renforcer le point numérique pour accompagner les usagers dans l'ensemble de leurs démarches. Désormais, à la préfecture ce sont 5 médiateurs numériques qui interviennent pour venir en aide aux usagers. Les sous-préfectures de La Flèche et Mamers ont également mis en place au cours du dernier trimestre 2017 un point numérique pour venir en aide aux usagers de leur secteur et ainsi leur éviter des déplacements vers Le Mans.

Des partenariats ont également été créés avec certaines mairies volontaires du département -réunions d'information (auxquelles l'ensemble des communes ont été conviées) et formations de leurs médiateurs numériques en service civique ou encore agents de mairie pour qu'ils puissent venir en aide à leurs administrés - et avec les Maisons de Service Au Public (MSAP) dont certaines d'entre elles réalisent depuis près d'un an maintenant des téléprocédures pour les administrés de leur secteur.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

A titre d'exemple, nos médiateurs numériques accompagnent chaque semaine environ 300 usagers à la préfecture. Depuis la fermeture des guichets, ce sont 12 500 usagers qui ont été accompagnés à la préfecture, 1350 à la sous-préfecture de La Flèche et 1000 à la sous-préfecture de Mamers.

Il n'y a donc pas de désengagement des services de l'Etat.

Concernant les délais de délivrance des titres, l'instruction des dossiers reste également fortement liée à la qualité et à la complétude de la demande. A l'instar de ce qui se passe au sein du CERT CNI-Passeports de la préfecture du Mans, le Préfet assure de l'engagement total des agents des préfectures où sont localisés ces CERT (Poitiers pour les cartes grises, Rouen pour les permis de conduire) afin d'assurer la délivrance des titres dans les délais les plus courts possibles.

∞ ∞

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Divers

Vœu présenté par

Commune de Lignon

Thème RGPD

Question

RGPD : les communes pour répondre aux exigences de la réglementation et ne pas avoir à supporter le coût excessif d'un personnel se tourne vers une offre mutualisée.

A ce jour l'ATESART propose une bonne solution mais le coût est trop élevé au regard du service rendu à chaque commune. 0.95€ /hab plafonné à 2500€

L'association des Maires peut elle intervenir pour trouver un équilibre financier pour tous ?

⌘ ⌘

Réponse

⌘ ⌘

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Divers

Vœu présenté par

Commune de Mont-Saint-Jean

Thème Subventions européennes

Question

Sur un projet d'équipement lourd, lorsqu'une commune est éligible à une subvention européenne de type Feader (dispositif Leader), le versement de la subvention accordée dépasse maintenant 2 ans ce qui interdit comptablement de solder un dossier d'avril 2016 par exemple.

Ceci est franchement difficile à admettre dans le cadre d'une gestion saine d'un « petit » budget de collectivité.

Comment la situation peut-elle être améliorée ?

☺ ☺

Réponse

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les Régions sont devenues autorités de gestion des fonds européens. A ce titre, la Région des Pays de la Loire a décidé de consacrer 45 millions d'euros de FEADER à la démarche LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) pour soutenir le développement de l'aménagement durable des territoires ruraux et périurbains.

Les 27 GAL (Groupes d'action locale) de la région chargés de la mise en œuvre de cette démarche disposent d'une enveloppe de crédits européens pour la période 2014-2020 pour accompagner les projets correspondant à la stratégie qu'ils ont définie pour leur territoire.

Dans un courrier adressé à tous les Maires de la région le 26 juillet dernier, Mme MORANCAIS, Présidente de la Région, ayant été interpellée par des GAL et porteurs de projets sur les difficultés liées à l'instruction des dossiers LEADER, tant sur la complexité que sur les délais, a souhaité informer les édiles de la situation.

En premier lieu, il convient de préciser que le transfert d'autorité de gestion et donc les difficultés apparues suite à ce changement (notamment des outils de gestion partagés) et les recompositions territoriales ont considérablement retardé le début de programmation.

Ainsi, les conventions de mise en œuvre de la programmation n'ont pu être toutes signées avec les GAL qu'en fin d'année dernière.

Par ailleurs, l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de crédits européens, a déployé un logiciel, plus connu sous le nom d'OSIRIS, qui n'a pu être livré qu'en juin 2017. Cette livraison tardive a contraint les GAL et la Région à ressaisir toutes les données des dossiers déposés dans ce nouvel outil et ces opérations sont particulièrement chronophages.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Afin de démarrer la programmation dans les meilleurs délais, la Région a fait le choix de permettre aux porteurs de projets de déposer un dossier sans que le logiciel soit encore opérationnel mais sans celui-ci, les crédits ne pouvaient être engagés et la décision attributive d'aide prise.

Des opérations de rattrapage ont donc ensuite été lancées et la Région a décidé en juillet 2017 de recruter quatre personnes en renfort pendant six mois sur ces missions. Ces renforts ont été reconduits en mai dernier et la Région a créé un poste supplémentaire.

De surcroît, l'instruction des dossiers Leader s'alourdit par l'évolution des contrôles à réaliser en particulier sur le respect de l'ensemble des règles du droit de la commande publique sur tous marchés inclus dans un dossier porté par un maître d'ouvrage public ou assimilé (cela concerne 70 % des dossiers).

A ce titre, la Région précise qu'elle a toujours privilégié la simplification et n'a fait qu'appliquer les réglementations européenne et française dans le traitement des dossiers Leader. **Aucune contrainte réglementaire n'a été ajoutée par la Région.**

La Région a réuni tous les GAL le 17 septembre dernier afin que chaque acteur de la chaîne de traitement (GAL-Région-ASP) mobilise les moyens pour optimiser la gestion. La Région est fortement mobilisée pour garantir un paiement rapide aux bénéficiaires.

Enfin, la Région a exprimé son souhait de rester autorité de gestion sur les fonds européens après 2020 à l'occasion de vœux présentés en séance du Conseil régional et elle a de nouveau porté un message fort lors de la session des 18 et 19 octobre derniers. Parmi les arguments invoqués, la Région ne pourrait tolérer que les difficultés techniques liées au changement d'autorité de gestion pénalisent de nouveau les porteurs de projets ligériens.

80 03

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018

Divers

Vœu présenté par

Commune de Vaas

Thème Inspection de sécurité des passages à niveaux

Question

Nous avons récemment reçu un courrier de la préfecture nous demandant de procéder, avant le 31/12/2018, au diagnostic de sécurité des passages à niveau existants sur la commune.

Après avoir étudié la grille d'inspection et sa note d'accompagnement il semble impossible pour une collectivité de s'engager sur un diagnostic sécurité des PN qui réclame des connaissances non détenues par la collectivité (description, géométrie du passage à niveau, visibilité, etc...).

Après contact avec la préfecture, il semblerait que de s'adresser aux collectivités pour la réalisation de ces diagnostics soit la seule possibilité dans la mesure où l'Etat ne peut plus assurer cette mission.

Il nous faudrait donc, toujours selon la préfecture, faire appel à un prestataire extérieur puisque la commune ne dispose pas de la compétence pour le faire.

Les collectivités sont-elles dans l'obligation de faire réaliser à leurs frais ces diagnostics ?

Quels prestataires sont en capacité de les réaliser ?

Quelle utilité alors que des inspections SNCF sont réalisées régulièrement et font l'objet de demandes de travaux vers les communes (remplacements de panneaux, débroussaillages, etc...)

❧ ❧

Réponse

Depuis 2013, les services de l'État ne disposent plus de compétence en matière d'ingénierie pour les collectivités et ils ne peuvent donc pas les accompagner pour effectuer ces diagnostics.

Les diagnostics ont pour objectif de mieux connaître l'éventuelle dangerosité réelle de chaque passage à niveau en prenant en compte l'environnement et la configuration des lieux, la topographie ou les modalités de signalisation du passage à niveau, facteurs qui jouent un rôle essentiel dans la perception des usagers de la route ou dans les conditions de franchissement.

Ces diagnostics constituent un préalable indispensable pour déterminer et améliorer le niveau de sécurité des passages à niveau ouverts à la circulation.

Les gestionnaires des routes concernées sont les mieux à même de connaître les spécificités des passages à niveau et de leurs abords. C'est pourquoi, ils ont à effectuer ces diagnostics.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Divers possibilités s'offrent aux collectivités pour leur réalisation :

Le guide transmis permet de renseigner l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement du diagnostic.

Par ailleurs, les collectivités peuvent s'appuyer sur les diagnostics précédents qu'il convient d'actualiser.

SNCF Réseaux peut participer, occasionnellement, à l'écriture de ces diagnostics sur demande des collectivités.

Un appui de techniciens de la voirie communautaire peut également être envisagé en fonction des compétences de la communauté de communes.

Un recours à l'ATESART est possible lorsque les communes sont adhérentes à ce service.

❧ ❧

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

20 octobre 2018

Divers

Vœu présenté par

Commune de Cherré

Thème Désamiantage

Question

Désamiantage : Les élus souhaitent alerter sur les prix abusifs pratiqués par les entreprises de désamiantage.

☪ ☪

Réponse

Le décret du 30 juin 2006 fixe les obligations des entreprises intervenant sur l'amiante. Tout d'abord, elles ont l'interdiction de faire appel à des salariés de moins de 18 ans. Elles doivent établir une notice par poste exposé, établir une fiche d'exposition, former le personnel exposé, effectuer des mesures d'empoussièrément.

Pour les mesures propres au retrait d'amiante, les entreprises doivent faire appel à un organisme certifié pour la formation, obtenir un certificat de qualification, établir un plan de retrait.

Enfin, pour les obligations propres aux opérations de maintenance, les entreprises doivent établir un mode opératoire qui est soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT. L'entreprise doit gérer aussi les déchets après son intervention en établissant un bordereau de suivi des déchets amiante.

En ce qui concerne les prix pratiqués, il est globalement constaté que les prix sont très variables d'un marché à l'autre et souvent disparates au sein d'une même consultation : ils dépendent à la fois des procédés techniques utilisés, de la taille de l'entreprise, de sa localisation proche ou non du chantier, de l'état de son carnet de commandes, du recours ou non à un sous-traitant, de l'intervention en site occupé ou non. Cette disparité tarifaire pose également problème aux maîtres d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage (aux bailleurs sociaux tout spécialement) quant à l'estimation du montant du désamiantage.

On peut logiquement conclure, qu'en l'état actuel des connaissances et des analyses, les niveaux élevés de prix s'expliquent donc majoritairement par la complexité de la procédure.

☪ ☪

**CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

20 octobre 2018